

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

1

L'an deux mille quatorze, le vingt et un du mois d'octobre
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 13 octobre 2014.
La séance est ouverte à vingt et une heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur DOUET donne pouvoir à Monsieur LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr RABILLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil, la parole est laissée à M. Goulet afin qu'il présente aux conseillers municipaux sa fonction de Conseiller général et le rôle du Département.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire informe que la démission de Monsieur Girard, conseiller municipal, a été acceptée.

Monsieur le Maire informe :

- que les riverains de la zone d'activité du Fief aux Moines souhaiteraient un meilleur entretien des délaissés de la RD 347 délaissés propriété du Département ;
 - qu'une réunion a été organisée avec les services techniques du Département et que ces derniers ne souhaitent pas modifier leur mode d'entretien ;
 - que le Département a proposé de passer une convention avec la Commune de Distré pour assurer un entretien plus soutenu de cet espace.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette dernière proposition.

Monsieur le Maire fait part de la réunion organisée sur la traversée piétonne de la RD 960.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander au Département d'étudier l'arasement du giratoire du Champ Blanchard qui permettrait de sécuriser cette traversée piétonne en favorisant la visibilité des piétons.

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement de la facture ERDF de l'enfouissement de la ligne HT route de Cholet dans le cadre des travaux d'aménagement de la desserte de la zone du Croulay, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 de la manière suivante :

article 20422/204	dépenses	➔	+	32 700.00 €
article 21318	dépenses	➔	-	32 700.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

2

Madame CHAMBRY, Adjointe,

- informe du courrier de Monsieur TARDIF, employé de la Commune depuis 1989, actuellement au grade adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - rappelle les modalités d'avancement de grade des agents sans examen professionnel.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
- de solliciter le Comité Technique Paritaire (CTP) pour que le taux fixé pour l'ensemble des effectifs des services techniques remplissant les conditions pour l'avancement de grade soit fixé à 100 %, sachant que les demandes sont étudiées au cas par cas ;
 - et décide d'ouvrir le poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

Madame CHAMBRY, Adjointe, rend compte de la procédure disciplinaire tenue à l'encontre de l'un de nos agents ainsi que des suites et conséquences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le délibéré et invite Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de révocation.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- Dépannage sur le réseau d'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de 1 148.41 € TTC.
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 861.31 € TTC.

Le versement se fera sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

- Réparation sur le réseau d'éclairage public – rue St Vincent
- montant de la dépense : 343.95 € HT ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 257.96 € HT.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le cadre des travaux au Groupe scolaire, un devis complémentaire a été demandé pour réaliser une isolation extérieure de la cantine côté Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ROUSSEAU SAS, pour un montant de 12 049.11 € HT soit 14 458.93 € TTC.

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise RAINE, pour la pose de menuiseries neuves dans le local infirmière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise RAINE pour un montant de 2 487 € HT soit 2 984.40 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire par préemption d'un bien sis au 1, rue de Carabins à Chétigné.

Conformément à la motivation de la préemption, cette maison est destinée à la création d'un logement dit social.

Afin de décider du mode de gestion des travaux de réhabilitation, il y a lieu de faire réaliser un projet d'aménagement futur et un dossier de consultation des entreprises.

3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ces deux missions au Cabinet RONDEAU de Distré moyennant la somme de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

A la demande d'un des propriétaires accédant à sa parcelle par la nouvelle placette créée rue de la Chapelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, (une abstention) de nommer cette nouvelle place : Place du Père Guy.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, il y a lieu de faire évoluer nos logiciels de gestion financière, de gestion de la paie et de gestion de la relation citoyens.

Pour ce faire il y a lieu de faire évoluer notre système Magnus vers e.Magnus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de notre prestataire « BERGER LEVRAULT » moyennant la somme de 4500 € HT soit 5400 TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un ordinateur portable pour la Commune de Distré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter le devis présenté par Masc-Informatique pour un montant de 588.26 €, pour l'achat du portable ;
- de demander à Masc-Informatique, l'installation de cet ordinateur portable sur le réseau de la mairie et la récupération de fichiers dans l'ordinateur hors service du bureau du Maire.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, le 17 octobre 2014, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

Propriété cadastrée ZI n° 368, située rue du Voyage, à Pocé, d'une contenance de 3 939 m² ;

Ce bien est classé en zone UY au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de cette propriété.

Suite à la démission de Monsieur GIRARD de son mandat de Conseiller municipal, il y a obligation de le remplacer dans sa fonction de suppléant au sein du Conseil Syndical du SIVU des Bois de Bournan et de la Naie.

Madame LAMANDÉ, Adjointe, propose une élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour élire le suppléant.

Le vote a donné le résultat suivant :

Votants : 18

17 voix pour Eric TOURON

1 abstention

Monsieur TOURON a été proclamé élu délégué suppléant au Syndical Intercommunal à Vocation Unique des Bois de Bournan et de la Naie.

Madame COCHARD, Adjointe, fait part d'une demande de l'association des Maires de l'Hérault, afin d'aider les Collectivités sinistrées par les graves intempéries survenues dernièrement dans ce département.

4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 250 € à l'Association des Maires de l'Hérault.

Dans le cadre de la bretelle d'accès à la ZA du Croulay, le Département de Maine et Loire a demandé une étude de phasage avant la mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier cette mission au Cabinet INGÉ-INFRA, moyennant la somme de 539 € HT soit 64464 € TTC.

Infos :

- Le Belothon aura lieu le samedi 22 novembre, à 20h.
- Le conseil d'école se réunira le vendredi 7 novembre 2014, à 17h30.
- La commission « services aux personnes » se réunira le jeudi 20 novembre, à 18h.
- La commission « cadre de vie » se réunira le samedi 15 novembre, à 11h.
- La commission « murs » se réunira le mardi 28 octobre, à 18h.
- Le Conseil Municipal de décembre 2014 se tiendra le mercredi 17 décembre, à 20h30

Pour copie confirmée au registre,
Le 28 octobre 2014

Le Maire,
Eric TOURON